

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750

27 juillet 2005

SOMMAIRE

A.M.C. Advanced Microsystems Company S.A., Luxembourg	36000	IAM Luxembourg S.A., Luxembourg	35956
Automation Conveyor Systems S.A., Schieren . . .	35954	Iberdrola Re S.A., Senningerberg	35968
Brack SER (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . .	35982	Invelec S.A., Luxembourg	36000
Charlemagne International Luxembourg S.A., Luxembourg	35961	Koch Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	35983
E.S.L., EuroSerLux S.A., Pétange	35975	Koch Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	35997
Ex Var S.C.S., Luxembourg	35963	MB Marktmanagement Pensioen B.V., S.à r.l., Luxembourg	35978
Finviande S.A., Luxembourg	36000	Meandres, A.s.b.l., Biekerech	35961
Fly Dix Huit S.A., Luxembourg	35956	Moutarderie de Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35999
Fly Dix Huit S.A., Luxembourg	35957	Sempre Investments, S.à r.l., Luxembourg	35999
Foglietta, S.à r.l., Luxembourg	35959	Springflower S.A., Esch-sur-Alzette	36000
Gestion Rainbow Fund S.A., Luxembourg	35954	Studio de la Danse, S.à r.l., Strassen	36000
Global Communications, S.à r.l., Luxembourg . . .	35958	Uni-Valeurs Gestion S.A., Luxembourg	35953
Global Communications, S.à r.l., Luxembourg . . .	35959	Vamo Développement, S.à r.l., Luxembourg . . .	35997
HCEPP II Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg	35971	World Beverage Company S.A., Luxembourg . . .	35973
HCEPP II Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg	35973	World Beverage Company S.A., Luxembourg . . .	35975
IAM Luxembourg S.A., Luxembourg	35955	Zuoz Holding S.A., Luxembourg	35999

UNI-VALEURS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.152.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00556, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(028535.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

GESTION RAINBOW FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2005

En date du 28 janvier 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de M. Lucas Hernandez Perez en date du 25 avril 2004, en qualité d'Administrateur,
- d'élire M. Juan Ignacio Crespo Carrillo en date du 26 avril 2004, en qualité d'administrateur,
- de reconduire les mandats de M. Juan Ignacio Crespo Carrillo, de Mme Elena Collado Perez, de M. Francisco Javier Santos Garcia et de M. Arturo Jimenez Fernandez en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006,
- de reconduire le mandat de DELOITTE S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024340.3/1024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

AUTOMATION CONVEYOR SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: L-9119 Schieren, 2, rue du Castel.
R. C. Luxembourg B 104.102.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 mars 2005 au siège social

L'Assemblée Générale est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Vankeerbergen, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Vankeerbergen et comme scrutateur Madame Anne de Potter.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents au représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

- 1) Révocation des membres du conseil d'administration.
- 2) Décharge des membres du conseil d'administration.
- 3) Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration.
- 4) Révocation du commissaire.
- 5) Décharge du commissaire.
- 6) Nomination du nouveau commissaire.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Le membre du conseil d'administration, à savoir:

- M. Yvan Luvten,

est révoqué en tant qu'administrateur de la société AUTOMATION CONVEYOR SYSTEMS S.A. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Décharge complète et entière est accordée au membre du conseil d'administration sortant pour la durée de son mandat en tant qu'administrateur.

Troisième résolution

Est nommée en tant que nouveau membre du conseil d'administration:

- Mme Anne de Potter, née le 29 novembre 1939 à Limerlé, sans profession, demeurant à B-4821 Andrimont, 17, rue Sous-le-Château.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

Le nouveau conseil d'administration se compose donc comme suit:

- M. Jean-Claude Vankeerbergen, né le 25 mai 1942 à Sint-Denijs-Westrem, employé, demeurant à B-4821 Andrimont, 17, rue Sous-le-Château, administrateur-délégué;

- Mme Valérie Vankeerbergen, née le 5 juin 1971 à Uccle, employée, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 50, rue Belle-Vue, administrateur;

- Mme Anne de Potter, prénommée, administrateur.

Quatrième résolution

La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne est révoqué en tant que commissaire de la société AUTOMATION CONVEYOR SYSTEMS S.A. avec effet immédiat.

Cinquième résolution

Décharge complète et entière est accordée à la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, pour la durée de son mandat en tant que commissaire.

Sixième résolution

Le conseil d'administration nomme comme nouveau commissaire la FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., ayant son siège social à L-9237 Diekirch, représentée par son administrateur Monsieur André Sassel. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 7 avril 2005, réf. DSO-BD00013. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901318.3/591/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2005.

IAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 35.510.

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IAM LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL AGENCIES AND MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 170 du 9 avril 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 30 du 17 janvier 2001, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 119 du 16 février 2001, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1144 du 11 décembre 2001, modifiée en IAM LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 642 du 22 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 35.510, au capital social de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,00), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence de deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,00) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,00) à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00) aux fins de compenser le rachat de ses propres actions intervenue le 20 décembre 2004.

2. Suppression du nombre et de la valeur nominale des actions.

3. Fixation à douze mille quatre cents (12.400) le nombre des actions et à dix euros (EUR 10,00) la valeur nominale des actions.

4. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00), représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune» (le reste de l'article 3 étant inchangé).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,00), pour le ramener de son montant actuel de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,00) au montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00) afin de compenser le rachat de huit mille (8.000) actions propres de la société, en date du 20 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le nombre et la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'actions à douze mille quatre cents (12.400) et la valeur nominale des actions à dix euros (EUR 10,00) par action.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00), représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire,

Signé: P. Meunier, B. Bartolovic, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, vol. 23CS, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

E. Schlessler.

(027572.3/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2005.

IAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 35.510.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

E. Schlessler.

(027573.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2005.

**FLY DIX HUIT S.A., Société Anonyme,
(anc. PONAPE INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.400.

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLY DIX HUIT S.A., avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée sous la dénomination de PONAPE INVESTMENTS S.A., suivant acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 230 du 26 février 2004, les statuts ayant été modifiés suivant acte du même notaire soussigné en date du 10 février 2005, en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Hafedh, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet de la société en lui donnant le contenu suivant: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition

par achat, la constitution, ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra également acquérir des actifs immobiliers et mobiliers, notamment des aéronefs, de quelque sorte que ce soit. Elle aura également pour objet l'acquisition, l'exploitation, par voie de location coque nue ou autrement d'aéronefs.».

2. Changement subséquent de l'article 4 des statuts.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, la constitution ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra également acquérir des actifs immobiliers et mobiliers, notamment des aéronefs, de quelque sorte que ce soit. Elle aura également pour objet l'acquisition, l'exploitation, par voie de location coque nue ou autrement d'aéronefs.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, R. Hafedh, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 147, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

G. Lecuit.

(027817.3/220/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

FLY DIX HUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

G. Lecuit.

(027819.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

GLOBAL COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.642.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Mirek Grabiec, Director, born in Gdansk, Poland, on 6th January 1969, residing at Flat A, 46 St Gabriels Road, London, NW2,

2) Mr. Kamlesh Patel, Director, born in Nairobi on 22nd May 1966, residing at 177 Norval Road, North Wembley, Middlesex, HAO 3SX,

both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, itself represented by Mr. Ronald Chamielec, accountant, residing professionally at Luxembourg and Mr. Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of two proxies established on December 19, 2004. The said proxies, signed ne varietur by the proxyholders of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated December 16, 2004, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole actual shareholders of GLOBAL COMMUNICATIONS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, the notary residing in Hesperange, on the 26th of March 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 996 on November 13, 2001.

The said share transfer agreement, after having been signed by the proxyholders of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that, the shareholders have taken the following resolution:

Sole resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of association which will read as follows:

«**Art.6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The shares are attributed as follows:

1) Mr. Mirek Grabiec, Director, born in Gdansk, Poland, on 6th January 1969, residing at Flat A, 46 St Gabriels Road, London, NW2, eighty-eight shares	88
2) Mr. Kamlesh Patel, Director, born in Nairobi on 22nd May 1966, residing at 177 Norval Road, North Wembley, Middlesex, HAO 3SX, thirty-seven shares	37
Total: one hundred and twenty-five shares	125»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholders of the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mil cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mirek Grabiec, administrateur, né à Gdansk, Pologne le 6 janvier 1969, demeurant à Flat A, 46 St Gabriels Road, Londres, NW2,

2) Monsieur Kamlesh Patel, Administrateur, né à Nairobi le 22 mai 1966, demeurant à 177 Norval Road, North Wembley, Middlesex, HAO 3SX;

les deux ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 décembre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 17 décembre 2004, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls et uniques associés de la société GLOBAL COMMUNICATIONS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 996 du 13 novembre 2001.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art.6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Mirek Grabiec, administrateur, né à Gdansk, Pologne le 6 janvier 1969, demeurant à Flat A, 46 St Gabriels Road, Londres, NW2, quatre-vingt-huit parts sociales	88
2) Monsieur Kamlesh Patel, Administrateur, né à Nairobi le 22 mai 1966, demeurant à 177 Norval Road, North Wembley, Middlesex, HAO 3SX, trente-sept parts sociales	37
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Chamielec, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} mars 2005, vol. 430, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(027552.3/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2005.

GLOBAL COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(027554.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2005.

FOGLIETTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.691.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the seventeenth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Angelo Schenkens, lawyer, residing professionally at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, acting in the name and on behalf of FRANCESCO MICHELI ASSOCIATI, S.r.l., a company having its registered office at 4, Piazzetta Bossi, I-20121 Milano, Italy,

by virtue of a proxy given on January 24, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation FOGLIETTA, S.à r.l., having its principal office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, residing then in Luxembourg, on 16th January 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 728 of 13th May 2002;

- that the capital of the corporation FOGLIETTA, S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid;
 - that FRANCESCO MICHELI ASSOCIATI, S.r.l. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company FOGLIETTA, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
 - that FRANCESCO MICHELI ASSOCIATI, S.r.l., being sole owner of the shares and liquidator of FOGLIETTA, S.à r.l., declares:

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 with the result that the liquidation of FOGLIETTA, S.à r.l. is to be considered closed;
 - that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
 - that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de FRANCESCO MICHELI ASSOCIATI, S.r.l., une société ayant son siège social à 4, Piazzetta Bossi, I-202121 Milan, Italie, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FOGLIETTA, S.à r.l., ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 728 du 13 mai 2002;

- que le capital social de la société FOGLIETTA, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que FRANCESCO MICHELI ASSOCIATI, S.r.l., étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société FOGLIETTA, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FRANCESCO MICHELI ASSOCIATI, S.r.l., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société FOGLIETTA, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 147S, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

G. Lecuit.

(027825.3/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

CHARLEMAGNE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 19, rue Théodore Eberhard.

R. C. Luxembourg B 88.751.

Constitution du Bureau:

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Altona, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président de l'Assemblée Générale choisit comme secrétaire Monsieur Scheiwen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur Monsieur Nickels, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Constat de la Convocation:

Le Président constate que l'Assemblée Générale a été convoquée sur demande des actionnaires.

Liste de Présence:

Les actionnaires présents et représentés sont inscrits sur la liste de présence annexée.

Prise de Décision:

L'Assemblée Générale, après être considérée valablement convoquée et après avoir valablement délibéré, a:

a) décidé de transférer le siège de la société de 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg à 19, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg;

b) décidé de révoquer comme administrateur UVENSIS S.A., immatriculée IBC No. 441799, British Vergin Islands, Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola;

c) décidé de révoquer comme administrateur QUESTINA S.A., immatriculée IBC No. 441803, British Vergin Islands, Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola;

d) décidé de nommer comme administrateur UNIVERSAL PARTICIPATIONS LLC, immatriculée au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro 3902036 et avec siège à 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis. Le mandat d'administrateur prend fin à l'Assemblée Générale statutaire de 2009;

e) décidé de nommer comme administrateur ATLAS PARTICIPATIONS LLC, immatriculée au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro 3902486 et avec siège à 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis. Le mandat d'administrateur prend fin à l'Assemblée Générale statutaire de 2009;

f) décidé de révoquer le mandat du commissaire aux comptes de SPR SERVICES Inc., immatriculée au Registre de Commerce de Lewes sous le numéro NO 380 2336 et avec siège à 25 Greystone Manor, Lewes Delaware 19958-9776, Etats-Unis et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la ELIOLUX S.A. avec siège à 24, rue Léon Kaufman, L-1853 Luxembourg. Le mandat de commissaire aux comptes prend fin à l'Assemblée Générale statutaire de 2009;

g) noté le changement d'adresse de l'administrateur et administrateur-délégué, Monsieur Behrend Hans Paul Altona, de 19, Varkensmarkt, NL-2871 Schonhoven à 19, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg;

Toute résolution a été adoptée séparément et à l'unanimité des voix. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est clôturée.

Annexe: Liste de présences

Luxembourg, le 11 mars 2005.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06771. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(027667.3/4287/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2005.

MEANDRES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8522 Biekerech, 17, Bëschelchen.

R. C. Luxembourg F 1020.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le 7 mars.

Entre les soussignés:

1. Angel Marc demeurant à L-8522 Biekerech, Bescheidnen, 17,

2. Bernard Brigitte demeurant à L-8720 Rippweiler, an der Brem'chen, 5,

3. Gira Camille demeurant à L-8521 Biekerech, Huewelerstrooss, 49,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

1^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Méandres association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet la production d'un périodique culturel transfrontalier tout en participant activement à la vie culturelle, créative et intellectuelle des régions transfrontalières, prioritairement des régions belgo-luxembourgeoises, ainsi que de servir de forum aux acteurs et esprits critiques de tous les domaines.

Art. 3. L'association a son siège social à L-8522 Biekerech, Bëschelchen, 17.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association en présentant une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 6 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'Assemblée Générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale constituante, réunie en Assemblée Extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

- Marc Angel, prénommé,
- Brigitte Bernard, prénommé Camille Gira, prénommé,
- Vincianne Notarnicola, 14A, Lutrebois B-6700 Bastogne.

2. L'Assemblée Générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 250 EUR. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 25,00 EUR indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.

3. L'Assemblée Générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 25,00 EUR.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- Marc Angel, comme président;
- Camille Gira, comme vice-président;
- Vincianne Notarnicola, comme secrétaire;
- Brigitte Bernard, comme trésorier.

Fait à Biekerech, le 7 mars 2005.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 16 mars 2005, réf. DSO-BC00154. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901267.3/823/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 avril 2004.

EX VAR S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C. Luxembourg B 106.919.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of March.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) EX VAR MGP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, in its capacity as the MGP,

duly represented by Mr Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 21 March 2005;

2) HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, in its capacity as a Limited Partner,

duly represented by Mr Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 21 March 2005; and

3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B number 89.165 in its capacity as a Limited Partner,

duly represented by Mr Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 21 March 2005;

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Definitions - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of EX VAR S.C.S. (the «Company»).

Art. 2. «General Partners» means MGP, and any other general partner duly admitted to the Company from time to time.

«HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner» means HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

«HEDF LUXEMBOURG Partner» means HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B number 89.165.

«Limited Partner» means HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner, Galotti Partner and any other limited partners duly admitted to the Company from time to time.

«Manager» means the MGP.

«MGP» means the managing general partner and manager of the Company, being EX VAR MGP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

«Share» means a share in the Company.

Art. 3. The Company is established for a limited duration until 31 December 2055 unless the General Partners, HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner and a majority of the voting rights of the other Limited Partners agree to extend the duration of the Company.

Art. 4. The Company is organized for the purpose of acquiring, owning, developing, managing, operating, investing in, dealing in, leasing, selling and otherwise disposing of commercial property, either directly or indirectly.

The Company may engage in all such activities and transactions as the MGP may deem necessary or advisable in connection with or incidental to the foregoing. The Company shall take all actions with respect thereto, in accordance with the provisions of these Articles.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the MGP.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The share capital is set at one thousand one euros (EUR 1,001.-), consisting of one thousand one shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority in interest of the voting rights.

Art. 8. The Company will recognize only one single holder per share.

Art. 9. Shares are only transferable with the approval of the MGP. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of shares shall be binding on the Company only after the Company has been notified of such transfer and has accepted it, with such acceptance being evidenced by the written approval of the MGP.

Art. 11. Any distribution of the Company's assets and profits to the partners shall be made in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, in direct proportion to the partners' investments in the Company.

The General Partners are severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The Limited Partners are only liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 12. No creditors or any successors, assignees or heirs of the partners may, for any reason, seal the assets of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is exclusively managed by the MGP, as its managing general partner and manager. In relation to any third party (including any other partners), the MGP has full power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company shall be bound by any duly authorized representative of the MGP. The MGP does not require the consent of the other General Partners to manage the Company.

The duly authorized representative of the MGP will be appointed by a resolution of the MGP, whose articles provide that the MGP acknowledges that the articles of association of HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a shareholder of the MGP, provide that the appointment of managers, directors or chairmen (as the case may be) in any entity for which HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l. acts as a shareholder, present and future, require the affirmative and unanimous vote from its own shareholder, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

The Limited Partners and the General Partners (other than the MGP) shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against any opinions, counsel, acts of supervision and authorizations given to the MGP in respect of any act exceeding its powers.

D. General Meetings - Decision of The Partners

Art. 14. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the annual accounts and of the report of the manager. The manager shall have sole responsibility for preparing the annual accounts and such manager's report and shall submit both for approval of the partners at the above referred meeting of partners.

Art. 15. The presence, in person or represented by proxy, of partners whose aggregate voting rights constitute a majority of all voting rights shall constitute a quorum. If a meeting of the partners cannot be organized because a quorum shall not be present or represented, the partners entitled to vote thereat, present in person or represented by proxy, shall have the power to adjourn the meeting from time to time until a quorum shall be present or represented. When a meeting is adjourned to another time or place, notice need not be given of the adjourned meeting if the time and place thereof are announced at the meeting at which the adjournment is taken. At the adjourned meeting at which a quorum shall be present or represented, the partners may transact any business which might have been transacted at the original meeting.

Art. 16. Each General Partner has two votes and each Limited Partner has one vote.

Art. 17. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the MGP pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least thirty days prior to the meeting. All resolutions, including in particular approval of the annual accounts, amendments to the articles, change in share capital and admission of new partners, shall be approved by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority of the voting rights. Amendments to the articles, including a removal of the manager and admission of new partners, shall be validly approved only with the consent of the MGP.

E. Accounting Year - Accounts

Art. 18. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.

Art. 19. The manager prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the General Partners. The Limited Partners and the General Partners other than the manager shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the Company without removal. They may be assisted by an expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation of the Company shall be carried out in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, such liquidation shall be carried out by the MGP.

G. General Provision

Art. 21. For all matters not governed by these articles of association the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Liberation of Shares

The subscribers have subscribed the shares as mentioned hereafter:

Limited partner:

1. HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner, pre-named, paid five hundred ten euros in subscription for five hundred ten shares.	510.-	510
2. HEDF LUXEMBOURG Partner; pre-named, paid four hundred ninety euros in subscription for four hundred ninety shares	490.-	490

General Partner:

EX VAR MGP, S.à r.l., pre-named, paid one euro in subscription for one share	1.-	1
Total: one thousand one euros paid for one thousand one shares	1,001.-	1,001

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of one thousand one euros (EUR 1,001.-) is as of now available to the Company, as has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred (1.800,-) euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote:

The partners resolve to set the registered office of the Company at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et cinq, le vingt et un mars,

Par-devant Maître Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) EX VAR MGP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de MGP,

ci-représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 21 mars 2005; et

2) HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S. une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'Associé Commanditaire, ci-représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 21 mars 2005; et

3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l. société organisée selon la loi de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.165,

ci-représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 21 mars 2005;

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties, représentées comme dit ci-avant, ont élaborés les statuts suivants d'une société en commandite simple, qu'elle déclarent organisée entre eux comme suit

A. Nom - Définitions - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tout ceux qui peuvent devenir des propriétaires des parts ci-après distribuées, une société sous forme d'une société en commandite simple, sous le nom de EX VAR S.C.S. (la «Société»).

Art. 2. «Associé Commandité» signifie MGP, et tout autre associé commandité dûment admis par la Société de temps en temps.

«HEDF LUXEMBOURG Partner» signifie HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

«HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner» signifie HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

«Associé Commanditaire» signifie HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner, HEDF LUXEMBOURG Partner et toute autre associé commanditaire dûment admis par la Société de temps en temps.

«Gérant» signifie MGP.

«MGP» signifie le gérant associé commandité et le gérant de la Société, étant Ex Var MGP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

«Parts» signifie une parts de la Société.

Art. 3. La Société est établie pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2055 à moins que les Associés Commandités, HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner et la majorité des droits de vote des autres Associés Commandités acceptent d'étendre la durée de la Société.

Art. 4. La Société est constituée dans le but d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer, d'opérer, d'investir, de négocier, louer, vendre et tout autre mode de disposition de la propriété commerciale, directement ou indirectement.

La Société peut s'engager dans toutes activités et transactions que le MGP peut considérer nécessaire ou recommandé en liaison ou incident à ce qui précède. La Société prendra toutes les mesures en respect avec les dispositions des Statuts.

Art. 5. Le siège social de la société est établie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par résolution du MGP.

B. Capital social - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille un euros (EUR 1.001,-), représenté par mille et une parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par un vote dans ce sens lors de la réunion des associés présents en personne ou par procuration représentant une majorité des droits de vote.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du MGP. La transmission de parts n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Sous respect des dispositions prévues à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, la transmission de parts ne liera la Société qu'une fois ce transfert de parts notifié et accepté par la Société, ce consentement devra être transcrit par une approbation écrite du MGP.

Art. 11. Toute distribution des biens sociaux et des bénéfices aux associés devra être faite conformément à tout accord particulier conclu entre associés ou, en l'absence d'un tel accord, proportionnellement à l'investissement fait par les associés dans la Société.

Les Associés Commandités sont solidairement et conjointement responsables de tous les engagements pris par la Société.

Les Associés Commanditaires sont uniquement responsable à concurrence des apports faits à la Société.

Art. 12. Aucun créancier ou aucun successeurs, cessionnaires ou héritier des associés ne peuvent, pour quelque raison, poser des scelles sur les biens de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est exclusivement gérée par le MGP, en tant que gérant associé commandité et gérant. A l'égard des tiers (y compris tout autre associé), le MGP a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour accomplir et autoriser tous les actes ou opérations conformes à l'accomplissement de son objet social. La Société est engagée par tous les actes des personnes dûment mandatée par le MGP. Le MGP ne requiert pas le consentement des autres Associés Commandités pour gérer la Société. Le représentant dûment mandaté par le MGP sera désigné par une résolution du MGP, dont les statuts prévoient que le MGP reconnaît que les statuts de son propre actionnaire, HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., un associé du MGP, prévoient que l'élection des gérants, administrateurs ou présidents (selon le cas) dans toute entité dans laquelle HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l. agit en tant que associé, actuel ou futur, requiert le vote favorable et unanime de son propre actionnaire, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités (autre que le MGP) ne doivent pas intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la Société. Cependant, cette interdiction ne vise pas toutes opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations données au MGP concernant tout acte excédant ses pouvoirs.

D. Assemblée - Décision des Associés

Art. 14. Une fois par an, les associés se réuniront ou passeront une résolution écrite ayant à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels et du rapport du gérant. Le gérant sera seul tenu de préparer les comptes annuels et le rapport du gérant et les soumettra tous deux pour approbation aux associés lors de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.

Art. 15. La présence, en personne ou représenté par procuration, des associés dont les droits de vote accumulés constituent la majorité des droits de vote constituera un quorum. Si l'assemblée des associés ne peut pas être organisée car un quorum ne sera pas présent ou représenté, les associés pouvant alors voter, présents ou représentés par procuration, auront pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce qu'un quorum soit constitué. Si une assemblée est ajournée à une heure ou à un endroit différent, une notification n'a pas besoin d'être donnée lors de l'assemblée ajournée si le temps et l'endroit sont annoncés lors de la réunion à laquelle l'ajournement est pris. Lors de l'assemblée ajournée à laquelle un quorum sera constitué, les associés peuvent traiter n'importe quelles affaires qui auraient dû être traitées lors de l'assemblée prévue originellement.

Art. 16. Chaque Associé Commandité a deux voix et chaque Associé Commanditaire a une voix.

Art. 17. Toutes décisions collectives sont prises en Assemblée Générale ou, si tous les associés sont d'accord, par vote écrit. L'assemblée doit être convoquée par le MGP suite à l'envoi d'un avis faisant état des points à l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé à l'ensemble des associés au moins trente jours avant ladite assemblée. Toutes les résolutions, y compris en particulier l'approbation des comptes annuels, les amendements aux statuts, la modification du capital social et l'admission de nouveaux associés, doivent être approuvées par un vote favorable lors d'une réunion des associés des associés présents en personne ou par procuration représentant la majorité des droits de vote. Les amendements aux statuts, y compris la révocation du gérant et l'admission de nouveaux associés, ne seront valablement approuvés qu'avec le consentement du MGP.

E. Année sociale - Comptes

Art. 18. L'exercice comptable commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Le gérant établit le bilan annuel, les comptes de pertes et profits des pertes et profits et le rapport des Associés Commandités. Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités autres que le gérant auront le droit de consulter des livres et des documents de la compagnie sans devoir se déplacer. Ils peuvent être aidés par un expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de la dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée suivant un accord pris séparément entre les associés ou, en l'absence d'un tel accord, une telle liquidation sera effectuée par le MGP.

G. Général Provision

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des lois du Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts

Les souscripteurs ont souscrit les parts comme mentionné ci-après:

Les Associés Commanditaires:

1. HEDF CO-INVESTMENT 2 Partner, préqualifié, cinq cents dix euros payés pour la souscription de cinq cents dix parts	510,-	510
2. HEDF LUXEMBOURG Partner; préqualifié, quatre cents quatre-vingt-dix euros payés pour la souscription de quatre cents quatre-vingt-dix parts	490,-	490
<i>L' Associé Commandité:</i>		
EX VAR MGP, S.à r.l., préqualifié, un euro payé pour la souscription d'une part	1,-	1
Total: mille et un euros payés pour mille et une parts	1.001,-	1.001

Toutes les parts ont été entièrement libérées de sorte que le montant de mille et un euros (EUR 1.001,-) soit dès à présent mis à disposition de la Société, ce dont il a été justifiée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, les coûts, les rémunérations ou les frais nés quelque en soit la forme qui seront soutenus par la Société en raison de sa constitution et sont estimés approximativement à mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblées Générales Extraordinaires

Les personnes préqualifiées, représentant le capital souscrit en son entier et se considérant en leur entièreté convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir préalablement vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, elles ont passé à l'unanimité la résolution suivante:

Les associés décident de localiser le siège social de la Société au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci, à signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Opitz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 4, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

A. Schwachtgen.

(027797.3/230/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

IBERDROLA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C. Luxembourg B 106.931.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1) La société anonyme IBERDROLA S.A., dont le siège social est situé à Calle Cardenal Gardoqui, 8 E-48008 Bilbao (Espagne),

inscrite au registre de commerce de Vizcaya, livre 17, folio 114 page N° 901 et numéro fiscal CIF A-48010615, ici représentée par Monsieur Asis Canales Abaitua, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Calle Cardenal Gardoqui, 8 E-48008 Bilbao (Espagne), et

Monsieur Fernando Lasheras Garcia, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 12, avenue de la Renaissance,

en vertu d'une procuration donnée à Bilbao, le 1^{er} mars 2005,

2) La société anonyme IBERDROLA ENERGIAS RENOVABLES II, dont le siège social est situé à E-28033 Madrid, 1, Tomas Redondo (Espagne),

inscrite au registre de commerce de Madrid, Tome 16731, Folio 10, feuillet M-285710, et numéro fiscal CIF A-83028035

ici représentée par Monsieur Asis Canales Abaitua, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Calle Cardenal Gardoqui, 8 E-48008 Bilbao (Espagne), et

Monsieur Fernando Lasheras Garcia, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 12, avenue de la Renaissance,

en vertu d'une procuration donnée à Bilbao, le 24 février 2005,

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de IBERDROLA RE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurance directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent vingt cinq mille euros (1.225.000,- EUR) constitué par mille deux cent vingt cinq (1.225) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six au plus et sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Une réunion du conseil doit être convoquée quand deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre Administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou télex ou par tous moyens de communication électronique de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, par télécopie, télex, ou par tous moyens de communication électronique un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télécopie ou télégramme ou par tous moyens de communication électronique sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les Administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président du Conseil d'Administration et par un Administrateur.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment ester en justice, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, ou à des tiers, qui peuvent, mais n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Le Conseil d'Administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par (a) les signatures conjointes de deux administrateurs ou mandataires, ou d'un administrateur et d'un fondé de pouvoirs de la société dûment autorisés à cette fin par le conseil d'administration, ou (b) par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la société dûment autorisé à cette fin par le conseil d'administration.

Art. 12. Les comptes de la société seront soumis à une révision comptable externe effectuée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Ils seront élus pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou télex un mandataire, lequel, peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toute autre condition à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les Assemblées des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 16. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Souscription du capital

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme ci-dessus, déclarent souscrire les mille deux cent vingt cinq (1.225) actions constituant le capital comme suit:

1. La société IBERDROLA S.A., prénommée, mille deux cent vingt-quatre actions	1.224
2. La société IBERDROLA ENERGIAS RENOVABLES II S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent vingt-cinq actions	1.225

Les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de un million deux cent vingt cinq mille euros (1.225.000,- EUR) est à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

a) Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2005.

b) L'Assemblée Générale Annuelle se réunit pour la première fois en 2006.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent à 15.000,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que cette Assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des Administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'Administrateur:

1. Monsieur Asis Canales Abaitua, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Calle Cardenal Gardoi, 8 E-48008 Bilbao (Espagne), né à Bilbao (E), le 3 mars 1961,

2. Monsieur Fernando Lasheras Garcia, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 12, avenue de la Renaissance, né à Zaragoza (E), le 2 mai 1953,

3. La société SOGECORE S.A., représentée par M. Jean Thilly avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B N° 70.899.

Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans, il prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Deuxième résolution

A été désigné comme Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B N° 67.895.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises est d'une durée de trois ans, il prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Troisième résolution

Conformément à la loi et aux présents statuts l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Canales Abaitua, F. Lasheras Garcia, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, vol. 147S, fol. 56, case 12. – Reçu 12.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

signée par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange en remplacement de son collègue empêché.

Hesperange, le 1^{er} avril 2005.

M. Decker.

(027869.3/206/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 292,875.-.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R. C. Luxembourg B 90.906.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HCEPP MANAGEMENT COMPANY II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of Sub-Fund 1 of HEITMAN CENTRAL EUROPE PROPERTY PARTNERS II, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of 19 July 1991 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole partner of HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1445 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 90.906 (the «Company»), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 16 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 235 on 5 March 2003, the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 941 on September 22, 2004 (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by ninety thousand euro (EUR 90,000.-), by the issuance of three thousand six hundred (3,600) shares with a value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, from two hundred ninety-two thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 292,875.-) up to three hundred eighty-two thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 382,875.-).

Subscription and payment

The three thousand six hundred (3,600) shares newly issued are entirely subscribed by the Sole Shareholder, here represented by Mrs Catherine Martougin, prenamed, and have been paid up by a contribution in cash so that the amount of ninety thousand euro (EUR 90,000.-) has been put at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it and has been transferred to the share capital account of the Company.

Second resolution

As a result of the increase of capital decided in the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at three hundred eighty-two thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 382,875.-) represented by fifteen thousand three hundred fifteen (15,315) shares with a value of twenty five euro (25.-) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 2,200.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

HCEPP MANAGEMENT COMPANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte du Compartiment 1 de HEITMAN CENTRAL EUROPE PROPERTY PARTNERS II, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et notamment par la loi du 19 juillet 1991 (l'Actionnaire Unique),

représentée par Mademoiselle Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir, donné sous seing privé, lequel pouvoir, après avoir été paraphé ne varietur par le porteur du pouvoir et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 180, rue des Aubépines, L-1445 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 90.906 (ci-après la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 235 du 5 mars 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 941 du 22 septembre 2004 (la «Société»).

Le comparant représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-), par l'émission de trois mille six cents (3.600) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25.-) euros chacune, pour le porter de deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 292.875.-) à trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 382.875.-).

Souscription et paiement

Les trois mille six cent (3.600) parts sociales nouvellement émises sont entièrement souscrites par l'associé unique, ici représentée par Mademoiselle Catherine Martougin, prénommée, et ont été libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) a été mise à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément, et a été transférée au compte capital de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ainsi décidée dans la résolution précédente, l'associé unique décide d'amender l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 382.875,-) représenté par quinze mille trois cent quinze (15.315) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de son augmentation de capital sont évalués environ à EUR 2.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} mars 2005, vol. 430, fol. 78, case 1. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2005.

H. Hellinckx.

(027884.3/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 90.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2005.

H. Hellinckx.

(027885.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

WORLD BEVERAGE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 104.714.

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD BEVERAGE COMPANY S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Lutgarde Denys, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

L'assembleur choisit comme scrutateur Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des termes du premier exercice social de la Société débutant à la date de la constitution de la Société et se terminant le 31 décembre 2004 pour les fixer à compter de la date de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2005.

2. Modification subséquente de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille cinq.»

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier les termes du premier exercice social de la Société débutant à la date de la constitution de la Société et se terminant le 31 décembre 2004 pour les fixer à compter de la date de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2005, et modification subséquente de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille cinq.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte français et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand five, on March 21st.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of WORLD BEVERAGE COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 6th, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr. Paul Van Baarle, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

who appoints as secretary Mrs. Lutgarde Denys, employee, with professional address in L-1856 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

and elects as scrutineer Mrs. Nathalie Chevalier, employee, with professional address in L-1856 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the first accounting year of the Company starting on the date of the formation of the Company and ending on December 31st, 2004, to a first accounting year starting on the date of formation of the Company and ending on December 31st, 2005.

2. As a result of the above, to amend article 12 of the Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand five.»

3. Sundries.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the first accounting year of the Company starting on the date of the formation of the Company and ending on December 31st, 2004, to a first accounting year starting on the date of formation of the Company and ending on December 31st, 2005, so that Article 12 of the Articles of Incorporation will be reworded as follows:

«**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand five.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Signé: P. Van Baarle, L. Denys, N. Chevalier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 mars 2005, vol. 468, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} avril 2005.

A. Lentz.

(027928.3/221/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

WORLD BEVERAGE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 104.714.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} avril 2005.

A. Lentz.

(027930.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

E.S.L., EuroSerLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 106.950.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Madame Caroline Schoon, indépendante, demeurant à B-1040 Etterbeek, 57 B/1, rue Baron de Castro.
- 2.- Madame Catherine Van Roey, indépendante, demeurant à B-1180 Uccle, 695, chaussée Saint-Job.
- 3.- Monsieur Eric Crochelet, indépendant, demeurant à B-1180 Uccle, 695, chaussée Saint-Job.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EuroSerLux S.A., en abrégé E.S.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en Assemblée Générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers:

- l'exploitation d'une agence de publicité;
- l'ensemble des activités se rapportant à l'exploitation de tous moyens de communication (journaux, radio, télévision ou tout autre support), notamment, la réalisation dans le sens le plus large du terme, d'articles, d'émissions et/ou de toutes autres émissions susceptibles d'une diffusion publique par lesdits moyens de communication et leur diffusion;
- l'assistance et/ou la réalisation d'expositions, de foires, de manifestations événementielles, de marchés, etc.;
- la rédaction de toute étude de marché, de commercialisation, d'implantation commerciale, de diffusion publicitaire et de faisabilité de tout projet similaire;
- la création d'événements;
- la collecte de publicité;
- le commerce, en gros ou en détail, de tous produits, boissons et denrées alimentaires;

- la prestation de services dans le domaine de la distribution ou de la logistique, le transport de marchandises (3,5 tonnes).

La société peut également être intermédiaire commercial dans tous les domaines non réglementés spécialement à cet effet.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription et de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quinze juin, à 17:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2006.

3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Madame Caroline Schoon, préqualifiée, cent vingt-cinq actions	125
2) Madame Catherine Van Roey, préqualifiée, cinquante actions.	50
3) Monsieur Eric Crochelet, préqualifié, soixante-quinze actions	75
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Madame Caroline Schoon, indépendante, née à Ixelles (Belgique) le 26 juillet 1963, demeurant à B-1040 Etterbeek, 57 B/1, rue Baron de Castro.

2.- Madame Catherine Van Roey, indépendante, née à Bruxelles (Belgique) le 25 septembre 1960, demeurant à B-1180 Uccle, 695, chaussée Saint-Job.

3.- Monsieur Eric Crochelet, indépendant, né à Ixelles (Belgique) le 19 septembre 1960, demeurant à B-1180 Uccle, 695, chaussée Saint-Job.

Madame Caroline Schoon, préqualifiée sub 1.-, est nommée présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme EMAXAME - EUROPEAN MANGEMENT AGENCY S.A., avec siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 64.393.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schoon, C. Van Roey, E. Crochelet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 mars 2005, vol. 431, fol. 77, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 avril 2005.

A. Weber.

(027947.3/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

MB MARKTMANAGEMENT PENSIOEN B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Koeweistraat 1, NL-4181CD Waardenburg.

Principal establishment: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.944.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first day of March.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Peter Wilhelmus Anthonius Peeters, entrepreneur, residing at Alte Kapellerstrasse 49, CH-6340 Baar, Zug, Switzerland,

duly represented by Raphael Rozanski, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Baar, Zug, Switzerland, on March 15, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that he is the sole shareholder of MB MARKTMANAGEMENT PENSIOEN B.V. (the «Company»), a limited liability company, having its registered office at Koeweistraat 1, NL-4181CD Waardenburg, The Netherlands, incorporated pursuant to a deed of Maître Christian Michael Robert, notary public residing in Amsterdam, The Netherlands, dated January 27, 1994.

The appearing person requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the extraordinary meeting of shareholder of the Company at its meeting held in Amsterdam (The Netherlands) on March 21, 2005, which resolved, among others, (i) to transfer the place of effective management of the Company from The Netherlands to Luxembourg and (ii) to set the date of effectiveness of the transfer of the place of effective management of the Company from The Netherlands to Luxembourg as per this present notarial meeting at March 21, 2005, in compliance with the provisions of Luxembourg laws and rules governing the status of a legal entity, maintained without discontinuance in accordance with such laws.

The minutes of said extraordinary meeting of shareholder and a declaration of the managing director of the Company stating that the fair market value of the Company as per March 21, 2005 is at least EUR 1,700,000 (one million seven hundred thousand euro), after signature *ne varietur* by the appearing person and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxy, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing person, representing the sole shareholder of the Company, further requested the notary to state that:

1. The place of effective management of the Company is hereby transferred from The Netherlands to Luxembourg as of March 21st, 2005 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day.

2. The business and administrative seat and the principal establishment of the Company are set in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

3. UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 64.474, is appointed as manager of the Company as per March 21, 2005.

4. The Company adopts the form of a «société à responsabilité limitée».

5. The Company proceeds to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated the 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MB MARKTMANAGEMENT PENSIOEN B.V., S.à r.l.

Art. 5. The Company has its registered office in Koeweistraat 1, NL-4181CD Waardenburg, The Netherlands.

It shall have its main office and principal place of business at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles, and it may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in The Netherlands and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at eighteen thousand Euro (18,000.- EUR) represented by four hundred (400) shares of forty-five Euro (45.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

By way of derogation of Article 15 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year to December 31, 2005.

Valuation

For information only, the Company is valued at 1,700,000.- EUR.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro (3,000.- EUR).

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the place of effective management of the company to Luxembourg is exempt from the contribution duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of the 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

Extraordinary General Meeting

The appearing person, representing the sole shareholder of the Company, has henceforth adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as manager of the Company:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 64.474.

The duration of its mandate is unlimited.

2) The registered office is established in L-1331, Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Peter Wilhelmus Anthonius Peeters, entrepreneur, demeurant à Alte Kapellerstrasse 49, CH-6340 Baar, Zug, suisse,

ici représenté par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Baar-Zug (Suisse), en date du 15 mars 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent acte ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme mentionnée ci-dessus, a requis le notaire d'acter qu'il est l'associé unique de MB MARKTMANAGEMENT PENSIOEN B.V. (la «Société»), une société à responsabilité limitée avec siège social à Koeweistraat 1, NL-4181 Waardenburg, Pays-Bas, constituée suivant acte reçu par Maître Christian Michael Robert, notaire de résidence à Amsterdam, Pays-Bas, en date du 27 janvier 1994.

La personne comparante a requis le notaire d'acter la ratification des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue à Amsterdam (Pays-Bas) le 21 mars 2005, qui a décidé, entre autres, (i) de transférer le principal établissement de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg et (ii) de fixer la date de prise d'effet du principal établissement de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg à la date de la présente assemblée, le 21 mars 2005, dans le respect des dispositions des lois luxembourgeoises et règles gouvernant le statut d'une entité juridique, maintenue sans discontinuation conformément aux dites lois.

L'original du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire de l'associé unique ainsi qu'une déclaration de l'administrateur-délégué de la Société déclarant que la valeur de marché de la Société au jour du présent acte est d'au moins 1.700.000.- EUR (un million sept cent mille euros), après signature ne varietur par la personne comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Là-dessus, la personne comparante, représentant associé unique, a en plus requis le notaire d'acter que:

1. Le principal établissement de la Société est par les présentes transféré des Pays-Bas à Luxembourg avec effet au 21 mars 2005, et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour.

2. Le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la Société sont établis à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

3. UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 64.474, est nommée gérante de la Société à partir du 21 mars 2005.

4. La Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

5. La Société procède à une refonte totale de ses statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MB MARKTMANAGEMENT PENSIOEN B.V., S.à r.l.

Art. 5. La Société a son siège social à Koeweistraat 1, NL-4181 CD Waardenburg, Pays-Bas.

Elle aura son administration centrale et son principal établissement à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts et pourra être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant aux Pays-Bas qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille euros (18.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 15 des présents statuts, l'exercice social en cours commence à la date de la fin de l'exercice social précédent et finira le 31 décembre 2005.

Evaluation

Pour information uniquement, la Société est évaluée à 1.700.000,- EUR.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille euros (3.000,- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du principal établissement de la société à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la personne comparante, représentant l'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société nomme gérant de la Société:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 64.474.

La durée de son mandat est illimitée.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rozanski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, vol. 147S, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

G. Lecuit.

(027953.3/220/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

BRACK SER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.825,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.916.

Extrait suite à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 mars 2005.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société, tenue en date du 28 mars 2005 que le gérant B actuel, M. Shimon Weintraub, avec adresse au 28, Bezalel Street, Ramat Gan, a démissionné, avec effet au 1^{er} avril 2005.

M. Peter Blauw, avec adresse professionnelle au 59 Haaksbergweg, 1101 BR Amsterdam, a été élu nouveau gérant B, avec effet au 1^{er} avril 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029287.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,034,400.-.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.987.

In the year two thousand and five, on the twenty six of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KFG (BERMUDA) L.P., a company governed by the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda,

hereby represented by M^e Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Wichita, Kansas on January 25, 2005, the said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée, KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 28, 2000, published in the Mémorial C, number 688 of September 23, 2000 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 75.987. The articles of association have last been amended following a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, on September 30, 2002, published in the Mémorial C, number 1585 of November 5, 2002.

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To divide the Company's issued corporate capital into six classes of shares: class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares and class F shares, each share of each class having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and each class of shares carrying the following profit entitlements:

- the class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three per cent (3%) of their nominal value,

- the class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three point twenty-five per cent (3,25%) of their nominal value,

- the class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three point five per cent (3,5%) of their nominal value,

- the class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three point seventy-five per cent (3,75%) of their nominal value,

- the class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than four per cent (4%) of their nominal value,

- the class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than four point twenty-five per cent (4,25%) of their nominal value;

any additional dividend distributions for a given financial year being made pro rata between all the shares of whatever class.

2. To convert the existing forty-one thousand three hundred seventy-six (41,376) shares into forty-one thousand three hundred seventy-six (41,376) class A shares.

3. To increase the Company's corporate capital by an amount of ten million two hundred one thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 10,201,625.-) so as to raise it from its present amount of one million thirty-four thousand four hundred Euro (EUR 1,034,400.-) represented by forty-one thousand three hundred and seventy-six (41,376) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to eleven million two hundred thirty-six thousand twenty-five Euro (EUR 11,236,025.-) represented by forty-one thousand three hundred and seventy-six (41,376) class A shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class B shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class C shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class D shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class E shares, and by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class F shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

4. To issue eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class B shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class C shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class D shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class E shares and eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class F shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the rights and privileges attached thereto following a restatement of the Company's articles of association.

5. To accept subscription for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class B shares, for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class C shares, for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class D shares, for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class E shares, and for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class F shares by KII Koch Investments (Ireland) Limited, a corporation governed by the laws of Ireland, having its registered office at 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland, and to accept payment in full for such new shares together with an aggregate share premium in an amount of one billion nine million nine hundred seventy thousand two hundred seventy-six Euro (EUR 1,009,970,276.-) by a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, prenamed.

6. To fully restate the articles of incorporation of the Company, and notably its corporate object which shall read as follows:

«The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of companies of which the Company is a member such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

7. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to divide the Company's issued corporate capital into six classes of shares: class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, and class F shares, each share of each class of shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and each class of shares carrying the following profit entitlements:

- the class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three per cent (3%) of their nominal value,
 - the class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three point twenty-five per cent (3.25%) of their nominal value,
 - the class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three point five per cent (3.5%) of their nominal value,
 - the class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than three point seventy-five per cent (3.75%) of their nominal value,
 - the class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than four per cent (4%) of their nominal value,
 - the class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to each financial year (if any) in an amount of not less than four point twenty-five per cent (4.25%) of their nominal value;
- any additional dividend distributions for a given financial year being made pro rata between all the shares of whatever class.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the existing forty-one thousand three hundred and seventy-six (41,376) shares into forty-one thousand three hundred and seventy-six (41,376) class A shares, which the sole shareholder will continue to hold.

Third resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of ten million two hundred one thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 10,201,625.-) so as to raise it from its present amount of one million thirty-four thousand four hundred Euro (EUR 1,034,400.-) represented by forty-one thousand three hundred and seventy-six (41,376) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to eleven million two hundred thirty-six thousand twenty-five Euro (EUR 11,236,025.-) represented by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class A shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class B shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class C shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class D shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class E shares, and by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class F shares, with a par value of twenty-five Euro EUR (25.-) each.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to issue eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class B shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class C shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class D shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class E shares and eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class F shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the rights and privileges attached thereto following a restatement of the Company's articles of association.

Fifth resolution

Subscription - Payment

Thereupon, now appeared KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, a corporation governed by the laws of Ireland, having its registered office at 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland (the «Subscriber»),

represented by M^e Laurent Schummer, avocat residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Wichita, Kansas on January 25, 2005, the said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration,

and declared to subscribe for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class B shares, for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class C shares, for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class D shares, for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class E shares, and for the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class F shares, and to make payment in full for such new shares

together with an aggregate share premium on all such shares taken together in an amount of one billion nine million nine hundred seventy thousand two hundred seventy-six Euro (EUR 1,009,970,276.-) by a contribution in kind consisting in all its assets and liabilities (the «Contribution»).

The Contribution represents consequently a value in an aggregate amount of one billion twenty million one hundred seventy-one thousand nine hundred one Euro (EUR 1,020,171,901.-).

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney in fact, declared that the Contribution is free of any lien or charge and that there subsist no impediments to the free transfereability of this Contribution to the Company.

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The value of the Contribution has been certified by a special report issued in Wichita, Kansas on January 25, 2005 by Steven J. Feilmeier, Senior Vice President and CFO of KOCH INDUSTRIES, INC., which special report will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class B shares, the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class C shares, the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class D shares, the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class E shares and the eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) new class F shares to KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves, without any change as regards the currently appointed manager, to fully restate the articles of association which shall forthwith read as follows:

«Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of companies of which the Company is a member such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The issued capital of the Company is set at eleven million two hundred thirty-six thousand twenty-five Euro (EUR 11,236,025.-) represented by forty-one thousand three hundred and seventy-six (41,376) class A shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class B shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class C shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class D shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class E shares, and by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class F shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the pay-

ment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares. The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Statutory Auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are re eligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management fees and expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and

shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers, Representation of the company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of manager resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV. General Meeting of Members

Art. 17. Powers of the meeting of members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual general meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Monday of May at 2:00 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other general meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any

means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance representation at a meeting of members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co proprietors, the usufructuaries and bare owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a meeting of members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a meeting of members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 24. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the thirty-first of December in the same year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves, including share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- the holders of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three per cent (3%) of the shares' nominal value,
- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three point twenty-five per cent (3.25%) of the shares' nominal value,
- the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three point five per cent (3.5%) of the shares' nominal value,
- the holders of class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three point seventy-five per cent (3.75%) of the shares' nominal value,
- the holders of class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than four per cent (4%) of the shares' nominal value,
- the holders of class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than four point twenty-five per cent (4.25%) of the shares' nominal value,
- any additional amount available for dividend distributions in such year shall be made pro rata between all the shares of whatever class.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 28. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

Given that the contribution in kind documented in the present deed results in the Company receiving all the assets and liabilities of KOCH INVESTMENT (IRELAND) LTD., a company with effective place of business and statutory seat in a Member State of the European Union, and given that the said contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company, which has its effective place of business and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption in this case.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KFG (BERMUDA) L.P., une société de droit des Bermudes, établie et ayant son siège exécutif à Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermudes,

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Wichita, Kansas, le 25 janvier 2005, la dite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, demeurant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 688 du 23 septembre 2000 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 75.987. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1585 le 5 novembre 2002.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Division du capital social en six catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E et parts sociales de catégorie F, chaque part sociale de chacune de ces catégories ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et chaque catégorie de parts sociales donnant droit au montant suivant lors de la distribution de dividendes:

- les parts sociales de catégorie A donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois pour cent (3%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie B donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule vingt-cinq pour cent (3,25%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie C donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule cinq pour cent (3,5%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie D donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule soixante-quinze pour cent (3,75%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie E donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à quatre pour cent (4%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie F donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à quatre virgule vingt-cinq pour cent (4,25%) de leur valeur nominale,

- toute distribution de dividendes supplémentaires pour une année sociale donnée sera faite au prorata entre toutes les parts sociales de quelque catégorie que ce soit.

2. Conversion des quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales existantes en quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de dix millions deux cent un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 10.201.625,-) pour le porter de son montant actuel de un million trente-quatre mille quatre-cent euros (EUR 1.034.400,-), représenté par quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à onze millions deux cent trente-six mille vingt-cinq euros (EUR 11.236.025,-), représenté par quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie C, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie D, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie E, et quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

4. Emission de quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie B, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie C, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie D, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie E et quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, conférant les droits et privilèges tels que décrits dans la proposition de refonte des Statuts de la Société.

5. Acceptation de la souscription des quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie B, des quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie C, des quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie D, des quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie E et des quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie F par KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales, incluant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un milliard neuf millions neuf cent soixante-dix mille deux cent

soixante-seize euros (EUR 1.009.970.276,-), par un apport en nature consistant en l'ensemble du passif et de l'actif de KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, précitée.

6. Refonte complète des Statuts de la Société, et notamment de son objet social, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

7. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de diviser le capital social en six catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E et parts sociales de catégorie F, chaque part sociale de chacune de ces catégories ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et chaque catégorie de parts sociales donnant droit au montant suivant lors de la distribution de dividendes:

- les parts sociales de catégorie A donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois pour cent (3%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie B donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule vingt-cinq pour cent (3,25%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie C donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule cinq pour cent (3,5%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie D donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule soixante-quinze pour cent (3,75%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie E donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à quatre pour cent (4%) de leur valeur nominale,

- les parts sociales de catégorie F donneront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à quatre virgule vingt-cinq pour cent (4,25%) de leur valeur nominale,

- toute distribution de dividendes supplémentaires pour une année sociale donnée sera faite au prorata entre toutes les parts sociales de quelque catégorie que ce soit.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir les quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales existantes en quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, que l'associé unique continuera à détenir.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de dix millions deux cent un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 10.201.625,-) pour le porter de son montant actuel de un million trente-quatre mille quatre-cent euros (EUR 1.034.400,-), représenté par quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à onze million deux cent trente-six mille vingt-cinq euros (EUR 11.236.025,-), représenté par quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie C, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie D, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie E, et quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'émettre quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie B, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie C, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie D, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie E et quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, conférant les droits et privilèges tels que décrits dans la proposition de refonte des Statuts de la Société.

Cinquième résolution

Souscription - Libération

KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande (le «Souscripteur»),

représentée par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Wichita Kansas, le 25 janvier 2005, la dite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

a déclaré souscrire les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie B, les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie C, les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie D, les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie E et les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement chacune de ces parts sociales, incluant le paiement d'une prime d'émission sur toutes les parts sociales prises dans leur ensemble d'un montant total de un milliard neuf millions neuf cent soixante-dix mille deux cent soixante-seize euros (EUR 1.009.970.276,-), par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs (l'«Apport»).

L'Apport représente par conséquent un montant total de un milliard vingt millions cent soixante et onze mille neuf cent un euros (EUR 1.020.171.901,-).

Le Souscripteur, agissant par le biais de son mandataire dûment nommé, a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucun obstacle au libre transfert de cet Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par le Souscripteur a été rapportée au notaire instrumentant.

La valeur de l'Apport a été certifiée par un rapport spécial émis à Wichita Kansas, le 25 janvier 2005, par Steven J. Feilmeier, Senior Vice President et CFO de KOCH INDUSTRIES, INC., qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie B, les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie C, les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie D, les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie E et les quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales nouvelles de catégorie F à KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED.

Sixième résolution

L'associé unique décide de procéder, sans néanmoins changer le gérant actuellement en fonction, à une refonte complète des Statuts, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à onze millions deux cent trente-six mille vingt-cinq euros (EUR 11.236.025,-), représenté par quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie C, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie D, quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie E, et quatre-vingt-un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie F. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires de la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de

communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis à vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de résolutions de gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences, représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux

conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes.

Chaque année où la Société décide de procéder à une distribution de dividendes, sur les bénéfices ou les réserves distribuables, y compris les primes d'émission, le montant alloué à cet effet devra être distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de parts sociales de catégorie A auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois pour cent (3%) de leur valeur nominale,
- les détenteurs de parts sociales de catégorie B auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule vingt-cinq pour cent (3,25%) de leur valeur nominale,
- les détenteurs de parts sociales de catégorie C auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule cinq pour cent (3,5%) de leur valeur nominale,
- les détenteurs de parts sociales de catégorie D auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes (pour autant qu'il y en ait) d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule soixante-quinze pour cent (3,75%) de leur valeur nominale,
- les détenteurs de parts sociales de catégorie E auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à quatre pour cent (4%) de leur valeur nominale,
- les détenteurs de parts sociales de catégorie F auront le droit de recevoir pour cette année des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à quatre virgule vingt-cinq pour cent (4,25%) de leur valeur nominale,
- toute distribution de dividendes supplémentaires pour une année sociale donnée sera faite au prorata entre toutes les parts sociales de quelque catégorie que ce soit.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

35997

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ huit mille euros (EUR 8.000,-).

Requête en exonération

Dans la mesure où l'apport en nature réalisé conformément à la cinquième résolution du présent acte résulte en la réception de l'ensemble de l'actif et du passif de KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, une société ayant son siège réel et statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et, dans la mesure où cet apport en nature a été effectué exclusivement en échange d'actions nouvelles de la Société, ayant son siège réel et statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(028258.3/211/902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.987.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

J. Elvinger.

(028260.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

VAMO DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.958.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) WELLS LIMITED, ayant son siège social 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) CARLEETA INVESTMENT LTD, ayant son siège social 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

toutes deux ici représentées par Monsieur Benoît Caillaud, employé privé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

en vertu de deux procurations datées du 15 mars 2005, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée et d'arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de VAMO DEVELOPPEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les cinquante parts sociales comme suit:

1) WELLS LIMITED, précitée, vingt-cinq parts sociales	25
2) CARLEETA INVESTMENT LTD, précitée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinquante parts sociales	50

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros (1.700.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 147S, fol. 54, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

G. Lecuit.

(027998.3/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

ZUOZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.177.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06698, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028668.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

MOUTARDERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 30, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 73.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06553, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour MOUTARDERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(028534.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SEMPRE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 952.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.668.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 19 janvier 2005 que:

- La démission de Mlle Stéphanie Colson en tant que gérant B est acceptée avec effet au 5 janvier 2005.
- Il ne sera pas pourvu au remplacement de Mlle Stéphanie Colson.
- La démission de Mme Constance Helyar en tant que gérant A est acceptée avec effet au 5 janvier 2005.
- Monsieur Peter Gillson, avec adresse professionnelle au P.O. Box 431, Alexander House, 1315 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, est élu nouveau gérant A avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029273.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

36000

FINVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.194.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(028453.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SPRINGFLOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R. C. Luxembourg B 9.547.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(028621.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

A.M.C. ADVANCED MICROSYSTEMS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 100.963.

—
Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06714, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028670.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-208, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.419.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06551, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour STUDIO DE LA DANSE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(028532.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

INVELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 81.049.

—
Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06707, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028673.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.
